



VILLE DE
LA ROQUE
D'ANTHERON

CONSEIL MUNICIPAL **DECISION DU MAIRE**

N° 87/25 : DEFENSE DE LA COMMUNE ET DESIGNATION D'UN AVOCAT DANS LE DOSSIER N°2514531-10

- Le Maire de LA ROQUE D'ANTHERON,
- Vu le code général des collectivités territoriales,
 - Vu la délibération n°28/20 du 24 Mai 2020 portant délégation de pouvoir du conseil municipal au maire,
 - Vu le recours contentieux enregistré le 23 novembre 2025 par le tribunal administratif de Marseille sous le n°2514531-10 demandant la production de documents, l'annulation d'une décision de rejet de délivrance d'une attestation de conformité, une injonction à la délivrance de cette même attestation et l'annulation de l'arrêté interruptif des travaux du 8 octobre 2021,
 - Vu la proposition d'honoraires transmise par le cabinet de Maître Hachem,

DECIDE de désigner Maître Benjamin HACHEM, avocat au Barreau, 69 rue Sainte, Immeuble "Le Grignan", Bat. A 13001 MARSEILLE, pour représenter et défendre les intérêts de la Commune dans le cadre de l'affaire en question, et ce, aussi bien devant le tribunal de première instance que, le cas échéant, devant la juridiction d'appel.

Fait à La Roque d'Anthéron, le 8 décembre 2025



Le Maire :

Jean-Pierre SERRUS

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité. Les tiers peuvent également contester cette décision devant le tribunal administratif compétent. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Acte rendu exécutoire après télétransmission
En Sous-Préfecture le... 15/12/2025
Et de la publication ou notification le... 15/12/2025